

Copie de résolution 2019-383

Municipalité Notre-Dame-du-Bon-Conseil, village

À une séance ordinaire du conseil municipal le 6 mai 2019 à 20h00, situé au 541, rue Notre-Dame.

Sont présents :

M. Marcel Bergeron, conseiller, siège no.1
Mme Manon Blanchette, conseillère, siège no.2
M. Gérard Martin, conseiller, siège no.3
M. Alex Desfossés-Cusson, conseiller, siège no.4
M. Carl Langlois, conseiller, siège no.5

Est absent :

M. Guy Bournival, conseiller siège no.6

Formant quorum sous la présidence de M. Sylvain Jutras, maire. Madame Isabelle Dumont, directrice générale/directrice générale et secrétaire-trésorière gma niv.1, est également présente.

7 ADOPTION RÈGLEMENT CONCERNANT LES SOUPAPES DE SÛRETÉ (CLAPET DE NON-RETOUR)

Province de Québec
MRC Drummond
Municipalité Notre-Dame-du-Bon-Conseil, village

RÈGLEMENT 2019-411 RÈGLEMENT CONCERNANT L'OBLIGATION D'INSTALLER UNE SOUPE DE SÛRETÉ (CLAPET DE NON-RETOUR) À L'ÉGARD DE TOUT IMMEUBLE DESSERVI PAR LE SERVICE D'ÉGOUT MUNICIPAL

ATTENDU QUE l'article 19 de la Loi sur les compétences municipales permet à toute municipalité locale d'adopter des règlements en matière d'environnement;

ATTENDU QU'IL est à propos et dans l'intérêt de la municipalité et des citoyens de régler l'installation de soupape de sûreté (clapet de non-retour);

ATTENDU QUE le présent règlement vise à éviter les refoulements des eaux d'égout;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné par le conseiller M. Carl Langlois lors de la séance régulière tenue le 1^{er} avril 2019 en vue de l'adoption du présent règlement;

Il est proposé par M. Alex Desfossés-Cusson, appuyé par M. Carl Langlois

EN CONSÉQUENCE

QUE le présent règlement soit et est adopté conformément à ce qui suit :

Article 1. Titre

Le présent règlement portera le titre de Règlement concernant l'obligation d'installer une soupape de sûreté (clapet de non-retour) à l'égard de tout immeuble desservi par le service d'égout municipal;

Article 2. Préambule

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci;

Article 3. Exigences relatives à un branchement aux égouts (sanitaires et pluviaux)

3.1 Tout propriétaire d'un immeuble desservi par le service d'égout municipal doit installer à ses frais et maintenir en bon état, une soupape de sûreté (clapet de non-retour) afin d'empêcher tout refoulement des eaux d'égout.

3.2 Les normes d'implantation et d'entretien des soupapes de sûreté (clapet de non-retour) sont celles prescrites par le Code national de plomberie - Canada 1995 (CNRC 38728F) y compris les modifications d'août 1999 et de mars 2002 et la National Plumbing Code of Canada 1995 (NRCC 38728) y compris les modifications d'août 1999 et de mars 2002, publiées par la Commission canadienne des codes du bâtiment et de prévention des incendies du Conseil national de recherche du Canada.

3.3 Tous les amendements apportés au Code national de la plomberie après l'entrée en vigueur du présent règlement en font également partie à une date déterminée à la suite d'une résolution en ce sens adoptée par le Conseil municipal conformément à l'article 6 (6°) de la *Loi sur les compétences municipales*.

3.4 Dans le cas d'un immeuble déjà érigé, le propriétaire bénéficie d'un délai d'un an à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement pour se conformer à cette obligation.

3.5 Au cas de défaut du propriétaire d'installer et de maintenir en bon état de telles soupapes (clapet de non-retour) conformément au présent règlement, la municipalité n'est pas responsable de dommages causés à l'immeuble ou à son contenu par suite des conséquences d'un refoulement des eaux d'égout.

Article 4. Application du règlement

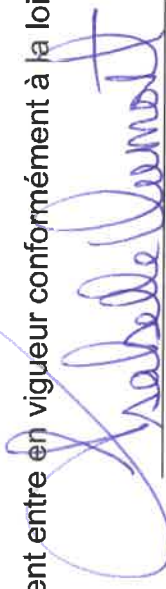
L'inspecteur municipal est autorisé à visiter et/ou à inspecter, si nécessaire, tout immeuble pour s'assurer de l'application du présent règlement.

Article 5. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



M. Sylvain Jutras
Maire



Mme Isabelle Dumont
Directrice générale/Sec-trés.gma niv.1

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ, LE MAIRE EXERÇANT LE DROIT DE VOTE

Vraie copie certifiée
Ce 7 mai 2019

Sylvain Jutras
maire



Isabelle Dumont
directrice générale/secrétaire-trés.gma niv.1